

NOMENCLATURE N° : 7-5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250618-DLB24_18062025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUIN 2025

POLITIQUE SPORTIVE -
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES - ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Chérif OUDJANI

Le versement des subventions est soumis à l'application stricte des textes en vigueur, en particulier ceux définissant la liste des pièces administratives et comptables à produire à la Collectivité accordant des aides publiques.

C'est ainsi, qu'à l'expiration d'un délai de douze mois ou à l'expiration du délai prévu par la décision d'attribution, si la subvention n'a pas reçu, totalement ou partiellement, l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, cette subvention devra être totalement ou partiellement restituée à la Collectivité.

Par ailleurs, le Maire peut, en tant que de besoin, examiner les documents comptables ou les faire examiner par toute personne qu'il aura habilitée (art. L.1611-4 du C.G.C.T.).

Cela étant rappelé, il est proposé pour les associations ayant remis l'ensemble des pièces administratives et comptables qui étaient demandées - de leur allouer une subvention de fonctionnement de :

1ERE COMPAGNIE DE TIR A L'ARC	2 000 €
AS LENS	12 500 €
AS MUNICIPAUX	2 000 €
ATHLE SANTE LOISIRS LENS AGGLO	1 500 €
AVENIR BILLARD CLUB LENSOIS	600 €
BADMINTON CLUB LENSOIS	700 €
BAMBYEOL.....	900 €
CENTRE ATHLETIQUE LENSOIS	3 500 €
ECOLE PUGILISTIQUE LENSOISE	2 500 €
FC HAUTS DE LENS	15 500 €
JUDO-JUJITSU LENSOIS	4 500 €
KB LENS MUAY THAI	3 000 €
LIGUE DE ROLLER.....	5 000 €
Office Municipal des Sports (OMS).....	6 000 €

PRANAYOGA.....	2 400 €
RCL ATHLETISME	11 000 €
RCL BASKET	5 000 €
RESPAR.....	1 000 €
RUGBY LENSOIS	3 500 €
STADE NAUTIQUE LENSOIS	7 000 €
TEAM LENSOIS DE HANDBALL	3 000 €
TENNIS CLUB DE LENS	5 000 €
TENNIS DE TABLE LENSOIS	2 800 €
TEXAS COUNTRY.....	800 €
USO LENS	12 500 €
VIE TA FORME.....	500 €

TOTAL GENERAL 114 700 €

Les crédits figurent au budget de l'exercice 2025

Les Commissions Services à la Population et Finances ont émis des avis favorables.

Messieurs BOUKERCHA et CUGIER ne prennent pas part au vote.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Christiane NION

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFICHE EN MAIRIE LE 18 JUIN 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est rassemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mmes BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, MM. NYCZ, CLAVET.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. WATTIER n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mmes LEROY, LAUWERS, DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame NION, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.